

MONSIEUR CHARLES DEGUISE
REPRESENTANT L'EARL DE L'ABREUVOIR

12 RUE DE LA BOULANGERIE
02590 DOUCHY

Laon, le 22 février 2022

Objet : Dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : prélèvement en eau souterraine - Commune de Douchy - Accord sur dossier de déclaration

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant un prélèvement en eau souterraine sur la commune de Douchy pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 31 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

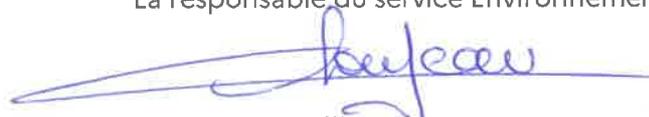
Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Douchy pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Haute Somme pour information. Ces deux documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La responsable du service Environnement,



Céline Chouteau